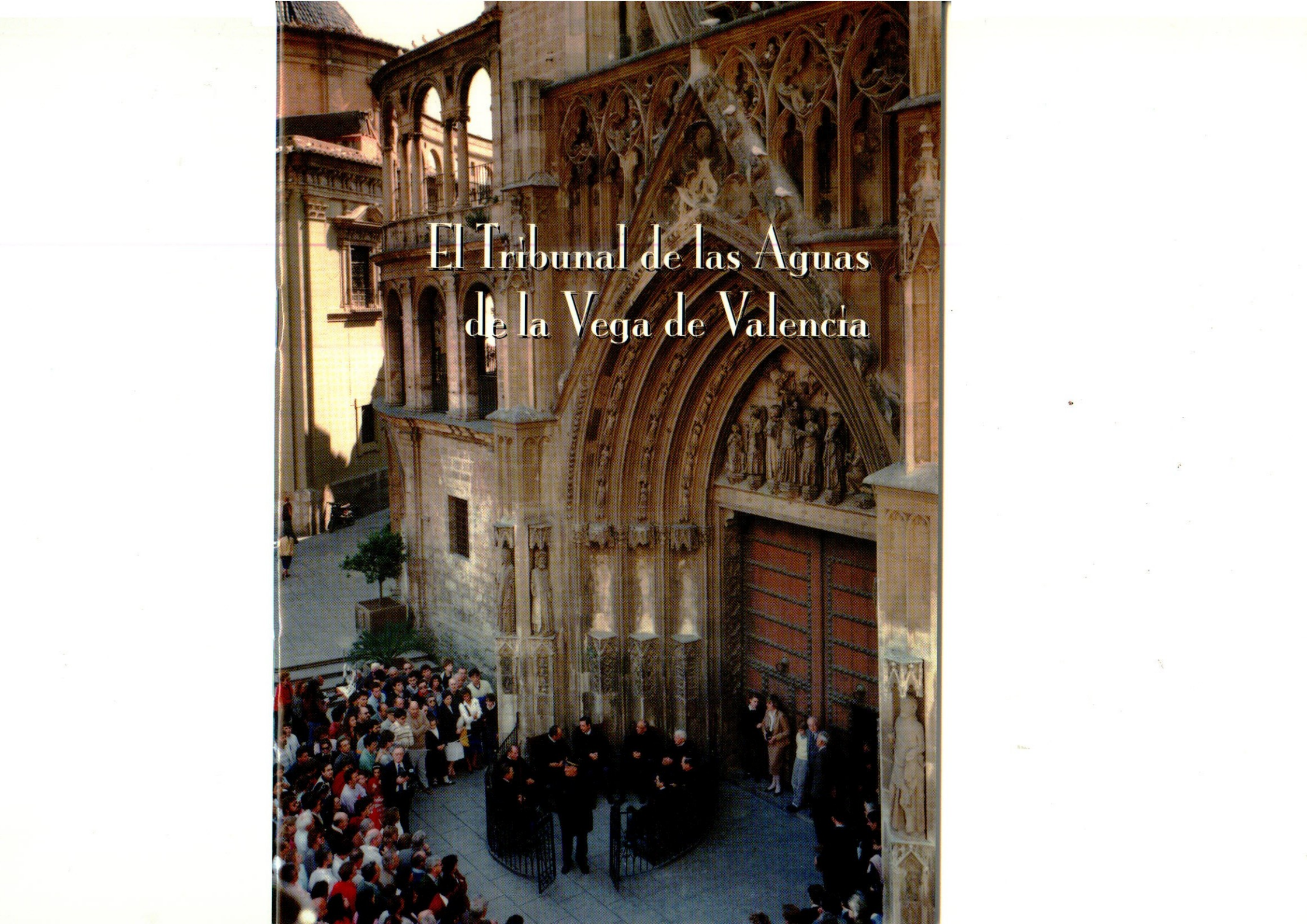
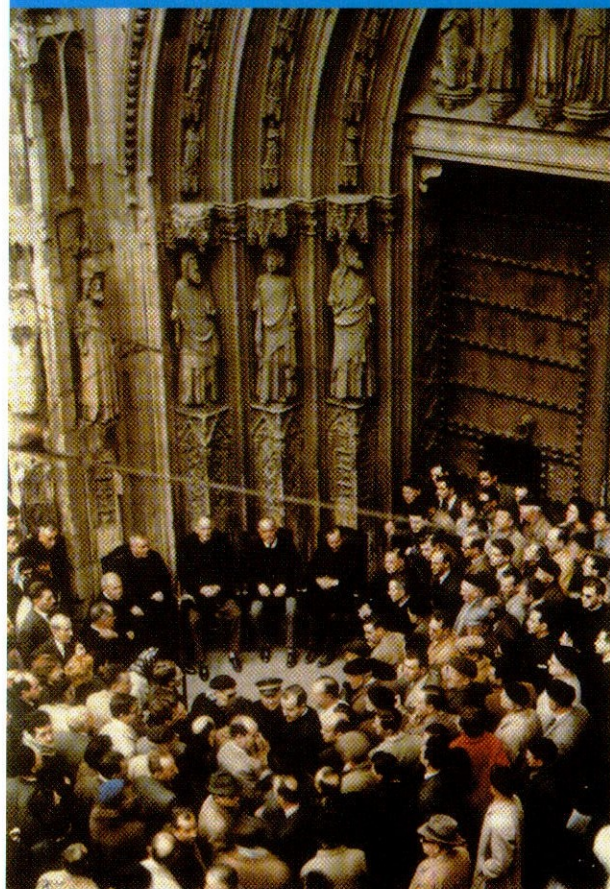


A photograph of the Tribunal de las Aguas de la Vega de Valencia, a Gothic building with a large arched entrance and a crowd of people gathered in front. The building features intricate Gothic architecture with a large arched entrance and a crowd of people gathered in front. The text "El Tribunal de las Aguas de la Vega de Valencia" is overlaid on the image.

El Tribunal de las Aguas de la Vega de Valencia

LE TRIBUNAL DES EAUX

DE VALENCIA (ESPAGNE)



Valencia est une des plus anciennes villes de la côte Méditerranéenne, elle reçut le titre de «civitas», c'est à dire, capitale, l'année 138 avant J.C.

Decimo Junius Brutus il y a plus de 2100 ans consacra cette belle ville comme tête pour régir toute la grande contrée qui s'étend au Sud de l'Ebro, entre Tarragone et Carthage.

Les restes de la muraille romaine nous donnent une idée de son importance, cette dernière augmenta au cours des années.

A l'intérieur de son enceinte de grands personnages de l'Histoire y ont demeuré: Annibal le Grand, Jules Cesar, Pompée, Les Scipions... Saint Paul, Saint Vincent Martyre, Saint Valerien, Saint Hermenegildo... Tarik, Muza, Aben-al-Abar, Le Cid, Alphonse VI, Jaime I le Conquérant, les Rois Catholiques et tous les Rois d'Espagne depuis 1238 jusqu'à nos jours.

Il n'est pas étonnant qu'avec ses restes et ses ruines inanimés nous ayons encore quelque chose de palpitant et de vivant; le réseau de canaux qui, à travers deux millénaires, rendent fécondes nos terres et notre «Huerta» donnant de la vie à la ville.

Le grand poète Claudiano nous



Un des canaux qui, à travers deux millénaires, rend féconde notre huerta.

décrit Valencia et notre fleuve Turia dans ces vers:

*«Floribus et roseis formosus
Turia ripis*

*Fructibus et plantis semper
pulcherrimis undis»*

La trouvaille récente de cinq «Tabus» nous confirme que dans le IIème siècle la Valencia romaine connaissait et dominait l'irrigation. Parce que ces pièces de céramique étaient destinées précisément à interrompre le passage des eaux dans les canaux et les rigoles et les faire dévier par d'autres canaux ou vers les champs selon les besoins de l'irrigation ou les précisions du laboureur.

A la porte des Apôtres de la Cathédrale de Valencia donnant sur

la place de la Vierge, à midi sonnant, chaque jeudi se réunit le Tribunal des Eaux de la «Vega» de Valencia.

Il est composé de laboureurs qui portent encore leur blouse noire typique des gens de la «Huerta»; ceux-ci sont élus démocratiquement tous les deux ans par le reste des irrigateurs de la «Huerta».

Assis en cercle, dans de grands fauteuils de bois et de cuir du XVII^e siècle, ils semblent investis d'une sérieuse autorité.

A ce moment là, une fois par semaine, tous les jeudis à midi, ces huit hommes ainsi rassemblés, possèdent l'autorité suprême de l'irrigation de la très fameuse «Huerta» de Valencia. Ce sont les Syndics des huit Canaux, qui réunis, constituent le fameux Tribunal des Eaux de la Vega de Valencia.

LES COMMUNAUTES DES IRRIGATEURS

Toute la «Huerta» est fertilisée par l'irrigation de sept grands Canaux qui la traversent pour laisser, à travers un réseau interminable de canaux grands et petits, le débit d'eau que chacun extrait du fleuve Turia, pour l'emmener jusqu'au dernier champ des 17.000 hectares qu'ils arrosent.

Tous les canaux furent construits par les romains il y a 2.100 ans et leur noms sont: Quart, Mislata, Favara et Rovella, situées à droite du fleuve. Tormos, Mestalla et Racanya, à gauche de celui-ci.

Les propriétaires des champs qui s'irriguent avec les canaux qui circulent à travers un canal principal et des canaux secondaires, sont groupés dans une Communauté d'Irrigateurs qui prend le nom du Canal.

Tous les irrigateurs de la Communauté s'appellent «comuneros» parce qu'ils ont une propriété en commun; l'eau, qui est de tous et de chacun; non individuellement, mais collectivement, communautèremment; et peuvent se servir d'elle pour l'irrigation, dans la partie proportionnelle qui correspond à l'étendue superficielle de leurs jardins. De cette façon, s'il y a abondance d'eau, tous ont le droit d'irriguer abondamment dans toute leur propriété; mais si l'eau manque ou est peu abondante, tous se distribuent le peu de débit qui existe proportionnellement à la superficie de leurs champs; pour que tous aient de l'eau, selon le droit commun que tous possèdent.

Cette formule communale de l'eau a permis à travers les siècles de maintenir l'ordre dans la «Huerta»,

malgré les débits si rares pendant les époques de sécheresse que subissait le fleuve Turia quand le barrage du Generalísimo n'était pas encore construit; ce dernier a résolu à présent le problème perpétuel de la rareté estivale.

Chaque Communauté se gouverne par ses propres Ordonnances qui ont sept siècles d'ancienneté.

Quand un laboureur viole une de ces Ordonnances de son Canal, il doit être jugé, et le Tribunal des Eaux s'en charge.

Le Gardien du Canal convoque l'infracteur pour que celui-ci compare le jeudi suivant devant le Tribunal. Le propre Gardien est celui qui formule la dénonciation et il agit sous forme d'accusateur ou fiscal de la Communauté.

Le Tribunal examine le cas pour décider si le dénoncé est infracteur ou s'il ne l'est pas, et donc s'il doit être sanctionné ou non.

Tout le jugement est verbal, rien n'est écrit; ni la dénonciation, ni la disculpation, ni la preuve; même la sentence est dictée par le Président au moment même où le jugement termine, et après avoir consulté les autres Syndics.

Les résolutions du Tribunal sont sans appel.

Il est curieux que les jugements des irrigateurs des Canaux du côté gauche soient dirigés par le Président qui appartient à un Canal du côté droit; et à l'inverse, le Vice Président qui est Syndic d'un Canal de gauche dirige les jugements des irrigateurs infracteurs des Canaux du côté droit du fleuve. Tout cela pour éloigner tout soupçon de partialité.

Les propres Syndics du Tribunal, et même leur Président, en tant que laboureurs irrigateurs, sont dans le risque d'être dénoncés, jugés et condamnés aussi bien que n'importe quel irrigateur.

Les jugements se déroulent en langue valencienne, la langue que parlent les gens qui habitent la «Huerta». Les condamnations et les



L'eau, qui est de tous et de chacun.

peines s'imposent également en «lliures valencianes» c'est à dire la monnaie médiévale du Royaume de Valencia.

HISTOIRE

Le Tribunal est ancien de plus de mille ans et son existence ininterrompue. Les investigateurs estiment qu'il eut son origine et sa fondation aux environs de l'année 930, sous le règne du Calife de Cordoue Abderraman III le Grand.

D. Jaime I, dans la Juridiction XXXV confirme les emplois et les coutumes que les arrasins avaient pour l'irrigation.

Les Rois Pedro III, Jaime II, Pedro IV, Fernando le Catholique, l'Empereur Charles V, le grand roi Philippe II, et même les monarques de la maison de Borbon, concédèrent des privilèges aux Canaux et à leurs Communautés et confirmèrent leur régime administratif des eaux qui est arrivé intact jusqu'à nos jours.

SA PROJECTION EN HISPANO AMERIQUE

Le Roi Alphonse XII en 1879 promulga la Loi des Eaux, rédigée par le Professeur de l'Université de Valencia Don Antonio Rodriguez de Cepeda, celle-là confirme

l'existence et les privilèges du Tribunal.

Et comme fait transcendantal il rassemble son organisation pour l'implanter comme modèle dans les Jurys d'Irrigations de toutes les Communautés des Irrigateurs d'Espagne.

Postérieurement, les nations hispano-américaines —sauf Chili— copièrent toutes, la Loi des Eaux d'Espagne (Celle de 1866 ou celle de 1879), elles acceptèrent également ce modèle de Jury d'Irrigation si emminemment populaire.

Ainsi, cela nous permet d'affirmer qu'à travers ce code espagnol, le Tribunal des Eaux de la Vega de



«Tabus», piece de céramique du II siècle destinée à interrompre le passage de l'eau.



La «barraca» demeure des paysans de la huerta.

Valencia a été le modèle ou patron qui a inspiré tous les pays de langue espagnole. Ces Jurys ou tribunaux

de l'eau, ont donc leur origine et leur prédécesseur légal et historique dans le Tribunal qui chaque jeudi à midi se réunit devant la Porte des Apôtres de la Cathédrale de Valencia, sous le dais pierreux de ses arcades gothiques, en plein air, pour administrer, à la vue de tous, la justice transparente de ces huit hommes, laboureurs irrigateurs de la Huerta de Valencia, vêtus de leur blouse noire, investis de l'autorité des juges populaires, comme Syndics qu'ils sont de chacun des Canaux. Avec leur travail et la surveillance constante de l'eau ils convertissent la Huerta valencienne en un verger; et avec leur justice millénaire, la gouvernent en paix...